

ETUDE DE CAS STAGE DIRECTEURS - Correction

Parmi les différents cas proposés, certains se recoupent et répondent aux mêmes procédures. Vous trouverez en détail les démarches ou précautions à prendre selon les cas.

Tous les documents utiles sont téléchargeables sur le site eps89.ac-dijon.fr rubrique « Agréments et Formulaires »

Cas n°	Précautions à prendre, procédures et démarches administratives
1	Ne peut encadrer uniquement l'activité FOOTBALL. Intervenant rémunéré donc réputation d'agrément (vérification carte pro par le directeur d'école) ou demande d'agrément et convention entre l'employeur et l'IA DASEN. Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription.
2	Idem n°1 mais peut encadrer toutes les activités physiques (Activités à taux d'encadrement renforcé sur attestation de l'employeur Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription).
10	Idem n°2 à l'exclusion des activités physiques à taux d'encadrement renforcé. Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription (si participation au module en classe).
3-4	Intervenant rémunéré. Intervention supérieure à 1 séance donc considérée comme régulière. Intervenant rémunéré donc réputation d'agrément (vérification carte pro par le directeur d'école) ou demande d'agrément et convention entre l'employeur et l'IA DASEN. Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription.
5	Si participation de parents uniquement aux moments de vie collective (autorisation du directeur seul). Si participation aux séances natation agrément lors de sessions d'agrément par un CPC. Inscription des candidats en ligne par le directeur. Document préalable à la pratique à retourner à l'IEN de circonscription avant le début de l'activité (« organisation du savoir nager »)
6	Activité renforcée → Présence d'un BE de l'activité obligatoire. Vérification carte pro par le directeur d'école + Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription.
7	Document préalable à la pratique à retourner à l'IEN de circonscription avant le début de l'activité (« organisation du savoir nager »). Taux d'encadrement renforcé : Enseignant + 1 adulte agréé.
8	L'AVS ou AESH étant en charge d'un enfant ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.
9	Autorisation du directeur. Si > ½ journée accord des parents.
11-12	Demande d'agrément + convention pour le titulaire du BIAC, Agrément + convention avec désignation d'un tuteur qualifié dans l'activité pour l'intervenant en procédure d'équivalence BPJEPS, l'intervenant avec CV d'artiste uniquement ne pourra intervenir auprès des élèves. Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription. Pour la danse le CV + attestation de la DRAC permettent d'intervenir.
13	Agrément « intervenant qualifié bénévole ». Pas de convention car pas de rémunération. Demande d'agrément (si pas de carte pro)+ Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription .
14-18	Les policiers, gendarmes en activité ne sont pas soumis à agrément dans le cadre de leurs missions de prévention. Fiche Action reste à l'école.
15	Si séjour est avec nuitées, le centre doit être inscrit au registre départemental des centres d'hébergements. L'activité pratiquée nécessite un taux d'encadrement renforcé et les intervenants sont soumis à agrément et convention. Vérification carte pro directeur +Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription.
16	Autorisation du directeur.
17	Sortie sur le temps scolaire → GRATUIT pour les familles (Ici financement par la coopérative) Activité renforcée → Présence d'un BE de l'activité obligatoire. Vérification carte professionnelle + Fiche Action + Demande pour la participation d'un intervenant extérieur à renvoyer à l'IEN de circonscription